

LA CONCESSION

Janvier 2026

●●● DÉFINITION

La concession est un mode particulier de contrat de la commande publique, distinct du marché public.

Elle est conclue par une personne publique (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou, parfois, par une personne privée exerçant une mission d'intérêt général.

Son objet est de confier la gestion d'un service ou la réalisation/exploitation d'un ouvrage à un opérateur économique (le concessionnaire), en contrepartie du droit d'exploiter l'activité et de percevoir des recettes auprès des usagers.

●●● LES TEXTES EN VIGUEUR

- Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- Article L1121-1 et suivants du code de la Commande publique.

La spécificité de la concession réside en effet dans le transfert d'un risque d'exploitation substantiel à la charge du concessionnaire. Contrairement au marché public, où le paiement se fait essentiellement par des fonds publics, la rémunération du concessionnaire dépend majoritairement de l'utilisation de l'ouvrage ou

du service par les usagers. Pour le concessionnaire, le retour sur investissement se fait donc sur du moyen ou long terme.



Attention !

Si l'objet de la concession ne répond pas à la définition ci-dessus, le contrat court le risque d'une requalification en marché public.

●●● LES TYPES DE CONCESSIONS

On distingue principalement deux grandes catégories de concessions :

- la concession de travaux : le concessionnaire finance, construit et exploite un ouvrage (par exemple, un stade, une autoroute, un parc de stationnement) ;
- la concession de services : le concessionnaire assure la gestion d'un service public (transports collectifs urbains, distribution d'eau, gestion de déchets) en prenant en charge divers investissements.

Dans les deux cas, la durée du contrat doit permettre l'amortissement des investissements mis à la charge du concessionnaire.

●●● SES CARACTÉRISTIQUES

- Le transfert du risque : le concessionnaire assume les aléas liés à la fréquentation et à l'exploitation.

.../...



Le contrat peut prévoir un partage des risques dans ce domaine.

- Une durée limitée : la concession est conclue pour une durée déterminée, proportionnée à l'investissement.
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage au partenaire privé.
- Un contrôle public : l'autorité concédante exerce un suivi, par le biais de rapports d'exploitation, d'audits ou de clauses de révision.

●●● LA PROCÉDURE DE PASSATION

La passation doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement, transparence).

À noter : les marchés liés aux investissements à la charge du concessionnaire sont des marchés privés.

●●● SES AVANTAGES

Pour la personne publique :

- elle permet de réaliser des équipements ou services sans mobiliser immédiatement de ressources budgétaires importantes ;
- le transfert d'une partie souvent importante des risques financiers et techniques vers l'opérateur privé ;
- l'accès à l'expertise et à l'efficacité de gestion du secteur privé.

Pour l'opérateur économique :

- possibilité d'investissements rentables sur le long terme ;
- sécurité du marché sur longue durée ;
- opportunité d'innovation dans la gestion des services publics.

●●● CONCLUSION

La concession constitue un outil essentiel de la commande publique, permettant aux collectivités et à l'État de mobiliser des financements et des compétences externes pour répondre à l'intérêt général.

Toutefois, son efficacité repose sur un équilibre délicat :

- un équilibre économique du marché,
- un partage maîtrisé des risques et des bénéfices,
- des mécanismes de contrôle et de transparence rigoureux,
- la garantie de la satisfaction des usagers et du respect des principes de la commande publique.

Bien utilisée, la concession est donc un levier efficace pour développer et gérer des équipements et services publics, tout en ménageant les ressources financières publiques.